

**LE CONSEIL DU 8<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2014**

Le conseil d'arrondissement, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement, le mardi 4 novembre 2014, à 19h, en séance publique, sous la présidence de Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement.

**Membres présents :**

Mme Jeanne d'HAUTESERRE  
Mme Erika DUVERGER  
M. Vincent BALADI  
Mme Sophie BOYER CHAMMARD  
M. Grégoire GAUGER  
M. Pierre LELLOUCHE  
Mme Catherine LECUYER  
M. François LEBEL  
M. Marc PACHECO  
Mme Eve DESBONNETS  
M. Charles BEIGBEDER  
Mme Corine BARLIS

**Membre excusé**

Mme Bérengère de REYNIÈS (pouvoir donné à Mme Jeanne d'HAUTESERRE)

**Ordre du jour de séance**

**082014027**

Désignation du secrétaire de séance

**082014028**

Approbation du compte rendu du Conseil d'arrondissement du 7 octobre 2014

**08 2014 029**

Adoption du budget primitif 2015 de l'Etat spécial de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement

**2014 DDEES 1150**

Subvention de 6.700 euros au Comité Montaigne pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2013 (8<sup>e</sup>)

**2014 DAC 1370**

Subventions de 26.400 euros à 8 associations historiques dont la Société Historique et Archéologique des 8<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements

**2014 DAC 1525**

Subventions de 312.969 euros, conventions et avenant avec 13 établissements cinématographiques dont le cinéma le Balzac

**2014 DAC 1570**

Subvention de 4.000 euros à l'association Amis des concerts du dimanche matin (8<sup>e</sup>)

**2014 DLH 1120**

Adoption du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations

**2014 DVD 1026**

Travaux de retrait des matériaux amiantés sur les voies et sols extérieurs parisiens. Modalités de passation de marchés publics

**2014 DEVE 1043**

Méto Ligne 14 à Paris intramuros - Application du tarif d'intérêt général pour l'abattage et la replantation d'arbres liés aux travaux d'extension et de modernisation

**2014 DDCT 186**

Charte relative au dispositif du budget participatif

**V MAS 2014 020**

Vœu (1) du conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement relatif à la charte du budget participatif

**V MAS 2014 021**

Vœu (2) du conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement relatif à la charte du budget participatif

**2014 DJS 321**

Modalités d'accueil à Paris du Championnat d'Europe de football organisé en 2016 par l'UEFA

#### **2014 DFPE 1234**

Gestion et exploitation d'un établissement d'accueil de petite enfance situé au 9-11 rue de la Pépinière - Marché de services (art 30) - lancement et modalités de passation

#### **2014 DASCO 1165**

Annulations de 37.513 euros, subvention de 3.870 euros à l'AGF du 8<sup>e</sup> et conventions avec 3 associations pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles maternelles et élémentaires au titre de l'ARE

#### **2014 DU 1111**

Approbation des éléments financiers des opérations publiques d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2013

#### **V MAS 2014 017**

Vœu de Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement et du Conseil du 8<sup>e</sup> relatif à un baromètre mensuel de la sécurité pour le 8<sup>e</sup> arrondissement

#### **Q MAS 2014 007**

Question écrite au Maire de Paris déposée par Charles BEIGBEDER, Conseiller d'arrondissement, relative à la mise en œuvre du projet "Madeleine 2.0"

#### **V MAS 2014 018**

Vœu de Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement relatif à l'installation de tables extérieures de tennis de table dans des squares de l'arrondissement.

#### **V MAS 2014 019**

Vœu de Corine BARLIS, Conseillère d'arrondissement, relatif au stationnement irrégulier et gênant d'autocars de tourisme rue Tronchet

**1° /** Après avoir constaté que le quorum est atteint, **Mme Jeanne d'HAUTESERRE** ouvre la séance du conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement.

**2° /** Sur proposition de **Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER**, Adjoint au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, est nommé secrétaire de séance à **L'UNANIMITE** des présents. **Mme Martine PEYREL**, Directrice Générale des Services de la mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement, est nommée secrétaire auxiliaire de séance.

**3° / Mme Jeanne d'HAUTESERRE** propose d'approuver le compte rendu de la séance du mardi 7 octobre 2014 et demande s'il y a des observations.

Le compte rendu de la séance du **mardi 7 octobre 2014** est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE** des membres présents.

#### **4° / Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, présente la délibération relative à l'adoption du budget primitif 2015 de l'Etat spécial de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement**

A la suite du vote des délibérations concernant l'inventaire des équipements de proximité et la définition des différentes dotations de l'état spécial lors du Conseil d'arrondissement en date du 7 octobre 2014, le Maire du 8<sup>e</sup> propose de voter le budget primitif 2015.

L'état spécial se divise en 2 sections : le fonctionnement et l'investissement qui se décomposent en 3 dotations :

##### **1) La dotation d'investissement :**

Cette dotation reste constante depuis le budget primitif 2007 et s'élève à **143 000 €**. Elle comprend les crédits d'investissement dédiés aux conseils de quartier calculés sur la base d'un montant annuel forfaitaire de 8 264 € : 8 264 x 7 conseils de quartier soit **57 848 €**

##### **2) La dotation d'animation locale :**

S'agissant de cette dotation, trois rubriques doivent être distinguées :

- a) Les crédits dédiés aux conseils de quartier calculés sur la base d'un montant annuel forfaitaire de 3 306 €: 3 306 x 7 conseils de quartier soit **23 142 €**.
- b) L'animation locale et culturelle est prise en compte suivant les critères d'application mis en place par la ville de Paris. L'évaluation administrative du montant de la dotation d'animation locale s'élève à **129 032 euros**. Ce montant est équivalent à celui de 2014. **La dotation d'animation locale hors travaux s'élève donc à 129 032 €**.
- c) Enfin, les crédits dédiés aux travaux urgents pour lesquels a été pris en compte le montant moyen des dépenses mandatées sur les trois derniers exercices soit **161 536 €**. Ce montant est en baisse de 2,13% par rapport à 2014.

Compte tenu de la baisse du montant des travaux urgents, la dotation d'animation locale est en diminution de 1.20 % par rapport à 2014.

En ce qui concerne la dotation de gestion locale, le montant global de cette dotation s'élève à **2 095 029 €**. Il augmente de 2.41 % par rapport au budget primitif 2014. Cette augmentation s'explique par la hausse du coût des fluides à hauteur de 11.22 %.

Le budget 2015 a été maintenu à hauteur du budget 2014 compte tenu du contexte économique actuel.

Les évolutions constatées sur les différents budgets portent sur des ajustements entre budgets et lignes en fonction des besoins estimés pour 2015 avec le fonctionnement d'équipements nouveaux en 2014 : la crèche et la halte-garderie Laure Diebold, la réouverture des bains douches et la prise en compte des dépenses 2013 sur les autres équipements.

On peut aussi observer la diminution du budget du conservatoire à hauteur de 11.85 % compte tenu de la surévaluation du montant destiné aux frais de nettoyage des locaux du conservatoire (nouveau marché qui a été mieux calibré par rapport à l'évaluation des besoins)

Le budget des bains douches augmente à hauteur de 83.17 % du fait de l'inscription de nouveaux crédits sur la ligne « chauffage urbain » (fluides) à hauteur de 51.15 % de la totalité du budget.

Le budget des crèches augmente à hauteur de 6.03 % du fait de l'augmentation des lignes de fluides et de l'inscription de nouveaux crédits sur la ligne « gaz » à hauteur de 4.40 % de la totalité du budget.

Le budget primitif 2015 a augmenté de 1.84 % par rapport au budget primitif 2014.

- **A L'UNANIMITE (13 voix)**, dont le pouvoir de Mme Bérengère de REYNIÈS à Mme Jeanne d'HAUTESERRE, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

#### **5°/ Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, présente la délibération relative au vote d'une subvention de 6.700 euros au Comité Montaigne pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2013 (8<sup>e</sup>)**

En 2013, lors des fêtes de fin d'année, l'association des commerçants de l'avenue Montaigne a contribué à embellir l'avenue Montaigne en finançant les illuminations, notamment dans 94 arbres de l'avenue. En concertation avec la Mairie d'arrondissement, le Conseil de Paris propose de verser à ce titre une subvention de 6.700 euros à l'association.

- **A L'UNANIMITE (13 voix)** dont le pouvoir de Mme Bérengère de REYNIÈS à Mme Jeanne d'HAUTESERRE, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

#### **6°/ Mme Erika DUVERGER, Adjointe au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, présente la délibération relative à l'attribution de subventions de 26.400 euros à 8 associations historiques dont 2.000 euros pour la Société Historique et Archéologique des 8<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements**

L'association Société Historique et Archéologique des 8<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements a pour objet de faire connaître les sites, monuments et personnalités de ces deux arrondissements et veille à la mise en valeur du patrimoine culturel. Des conférences, des promenades et des excursions sont régulièrement proposées et des cahiers historiques sont édités. Mme DUVERGER salue l'importante activité culturelle de cette association qui œuvre pour le 8<sup>e</sup>, notamment en participant aux conférences de l'hôtel CAIL.

M. LEBEL souligne que la subvention allouée à cette association est restreinte par rapport à la dotation de la plupart des autres associations historiques.

- **A L'UNANIMITE (13 voix)** dont le pouvoir de Mme Bérengère de REYNIÈS à Mme Jeanne d'HAUTESERRE, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

**7°/ Mme Erika DUVERGER, Adjointe au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, présente le projet de subventions de 312.969 euros, de conventions et d'avenant avec 13 établissements cinématographiques dont le cinéma le Balzac à Paris 8<sup>e</sup>**

Le projet de délibération présenté a pour objet de subventionner 13 établissements cinématographiques parisiens gestionnaires de 12 salles de cinéma classées art et essai, situées dans les 1<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements. Il s'agit de permettre aux établissements d'investir dans des équipements performants et d'être accessibles aux personnes handicapées. Le 8<sup>e</sup> est concerné par le cinéma le Balzac pour lequel est proposée une subvention de 14.151 euros.

- **A L'UNANIMITE (13 voix)** dont le pouvoir de Mme Bérengère de REYNIÈS à Mme Jeanne d'HAUTESERRE, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** à ce projet de délibération.

**8°/ Mme Erika DUVERGER, Adjointe au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, présente la délibération relative à la subvention de 4.000 euros à l'association Amis des concerts du dimanche matin (8<sup>e</sup>)**

L'association des Amis des Concerts du Dimanche Matin, située 17, rue du Colisée dans le 8<sup>e</sup> arrondissement a pour mission de diffuser la musique au plus grand nombre et de mener des actions pédagogiques auprès du jeune public. Des partenariats avec les associations caritatives ont permis à un public non mélomane de découvrir des lieux et des concerts prestigieux. En 2013-2014, l'association a permis à 250 enfants de participer à des ateliers musicaux. La Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement soutient cette association afin qu'elle puisse bénéficier d'une subvention de la ville de Paris au titre des associations locales qui animent la vie artistique et culturelle des quartiers.

Mme BARLIS observe que le projet de délibération ne fournit que très peu d'éléments d'informations relatifs à cette association et regrette l'absence de signature d'une convention entre la ville de Paris et l'association.

- **A L'UNANIMITE (12 voix)** dont le pouvoir de Mme Bérengère de REYNIÈS à Mme Jeanne d'HAUTESERRE, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération. Mme Corine BARLIS s'abstient.

**9°/ Mme Sophie BOYER CHAMMARD, Adjointe au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, présente la délibération relative à l'adoption du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations**

Le Conseil de Paris détermine les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes régissant les compensations, conformément aux objectifs de mixité sociale, aux évolutions des marchés des locaux d'habitation et à la nécessité de ne pas accentuer la pénurie de logements. Le projet de délibération a pour objectif d'adapter le règlement municipal à la protection des logements, notamment dans les arrondissements déficitaires comme le 8<sup>e</sup>. Il s'agit de mieux encadrer les autorisations de changement d'usage avec compensation, de préciser les cas où la compensation n'est pas requise, et de renforcer le contrôle sur les locations meublées touristiques de courte durée qui font concurrence au parc hôtelier parisien.

Le 8<sup>e</sup> arrondissement est tout particulièrement concerné par la modification de ce règlement. En effet, si le règlement en cours prévoit qu'une compensation sous forme de logements sociaux peut être proposée dans l'ensemble du secteur de compensation renforcée, quel que soit l'arrondissement où sont situés les logements transformés, il est avéré que cette législation le défavorise. Afin de changer cette situation, il est proposé de modifier le principe comme suit: au moins 50% de la surface transformée devra être compensée dans l'arrondissement pour les arrondissements dont le rapport entre le nombre d'emplois salariés et le nombre d'actifs résidents est supérieur à la moyenne parisienne de 1,3 emploi salarié pour un actif résident. Le 8<sup>e</sup> compte 9,41 emplois salariés pour un actif résident. Ainsi, pour une surface de logement de 100 m<sup>2</sup> transformée dans le 8<sup>e</sup>, au moins 50 % de celle-ci devra faire l'objet d'une compensation dans cet arrondissement, soit 50 m<sup>2</sup> s'il s'agit de logement social ou 100 m<sup>2</sup> s'il s'agit de logement privé. Le reste de la compensation pourra être réalisé dans l'arrondissement ou sous forme de compensations en logements sociaux dans l'ensemble du secteur de compensation renforcée.

M. LEBEL constate un progrès dans la réglementation. Il rappelle qu'il avait critiqué à plusieurs reprises la possibilité prévue dans le règlement municipal modifié en 2011, que l'on puisse transformer des logements du 8<sup>e</sup> en bureaux sous la seule condition de retransformer une surface identique en habitation sociale dans un autre arrondissement. Compte tenu des différences de prix des surfaces de bureaux entre le 8<sup>e</sup> arrondissement et par exemple le 19<sup>e</sup>, cette compensation était certes favorable aux propriétaires fonciers et à la ville de Paris mais elle pénalisait fortement les habitations dans le 8<sup>e</sup>.

M. LELLOUCHE s'insurge contre une réglementation qui devient trop procédurière et complexe. Il remarque que les grandes métropoles organisent leur espace public selon des spécificités commerciales (quartiers d'affaires), touristiques, culturels, qui intègrent harmonieusement les habitants. Il regrette vivement que la ville de Paris n'ait pas saisie l'opportunité de mettre à disposition des habitants du 8<sup>e</sup> une surface de logements comprise entre 40 000 et 50 000 m<sup>2</sup> constituée des locaux de l'INPI et de la caserne de la Pépinière. Il explique également que le projet de délibération limite l'offre de logements et que la réglementation très complexe risque de produire une baisse de l'activité économique dans l'arrondissement. Les conséquences de cet excès de réglementation sont doubles : la capitale risque de s'appauvrir et l'offre de logements à Paris n'en sera pas augmentée. Concernant la réglementation sur les locations meublées, le 8<sup>e</sup> arrondissement étant très touristique, il souhaite au contraire que les propriétaires puissent valoriser leur patrimoine en le louant à court terme. Par conséquent, il préconise de créer réellement des surfaces de logement au lieu de les limiter, de les compenser ou de les préempter par le biais de réglementations absconses.

Au sujet de la modification du règlement sur les locations meublées de courte durée, Mme BARLIS souligne les dérives financières constatées de ce type de locations. En effet, les propriétaires dissimulent à la ville de Paris et à l'administration fiscale les revenus générés et louent leur bien à des prix très élevés.

Sur ce point, M. BALADI constate que des immeubles du 8<sup>e</sup> arrondissement proposent à la location des meublés touristiques, orientant dès lors les prix du marché immobilier vers une hausse significative. Afin d'enrayer ce phénomène, il demande davantage de contrôles effectués par les services de la ville de Paris.

M. BEIGBEDER regrette que 2 sujets importants soient traités dans le même projet de délibération : la nature et la localisation des compensations recevables et les locations meublées de courte durée dont l'avantage est d'offrir un pied à terre aux étudiants ou aux salariés nationaux ou étrangers pour des missions ponctuelles.

- **A LA MAJORITE (2 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de délibération.
- Nombre de votants : **13**
- Suffrage exprimé **POUR** le projet : **1** (Mme Corine BARLIS)
- Suffrages exprimés **CONTRE** le projet : **2** (Mme Eve DESBONNETS, M. Charles BEIGBEDER)
- **ABSTENTIONS** : **10** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Erika DUVERGER, M. Vincent BALADI, Mme Sophie BOYER CHAMMARD, M. Grégoire GAUGER, M. Pierre LELLOUCHE, Mme Catherine LECUYER, M. François LEBEL, M. Marc PACHECO et le pouvoir de Mme Bérengère de REYNIÈS à Mme Jeanne d'HAUTESERRE)

#### **10°/ Mme Sophie BOYER CHAMMARD, Adjointe au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, présente le projet de travaux de retrait des matériaux amiantés sur les voies et sols extérieurs parisiens et les modalités de passation de marchés publics**

Actuellement, 40% de la surface des chaussées bitumeuses parisiennes peut contenir de l'amiante. Un risque sanitaire peut ainsi exister si des travaux de déconstruction effectués sur ces matériaux provoquent une libération de fibres amiantées. Il faut dans ce cas procéder à des travaux de désamiantage très encadrés juridiquement.

Afin de permettre la réalisation des nouvelles opérations d'aménagement sur le domaine public où la présence d'amiante est avérée, un marché spécifique va être lancé pour éradiquer les matériaux amiantés. Une consultation sur appel d'offres ouvert va être lancée, comprenant un découpage géographique en 3 lots : le 8<sup>e</sup> arrondissement est concerné par le lot n°3. Chaque lot fera l'objet d'un marché distinct pour une durée de 18 mois reconductible une fois.

- **A L'UNANIMITE (12 voix)** dont le pouvoir de Mme Bérengère de REYNIÈS à Mme Jeanne d'HAUTESERRE, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération. M. François LEBEL s'abstient.

#### **11°/ Mme Sophie BOYER CHAMMARD, Adjointe au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, présente le projet d'application du tarif d'intérêt général pour l'abattage et la replantation d'arbres liés aux travaux d'extension et de modernisation du métro de la ligne 14 à Paris intramuros**

L'extension de la ligne 14 du métro parisien prévoit la création de 5,8 km de desserte supplémentaire en souterrain ainsi que quatre nouvelles stations dont deux à Paris. Le prolongement de la ligne 14 intramuros nécessite ainsi des travaux en surface ainsi que l'abattage d'arbres. Au total, ce sont 86 arbres qui devront être coupés pour permettre la réalisation des travaux. Dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, 4 arbres devront être abattus à la station Madeleine. Selon la configuration des lieux,

chaque abattage sera compensé par une plantation nouvelle. S'agissant d'un projet reconnu d'utilité publique, il est demandé que cette opération soit reconnue d'intérêt général permettant ainsi l'application d'un barème réduit pour le calcul de la valeur des arbres abattus. Le montant dû à la ville de Paris par la RATP est ainsi estimé à 381 876.04 euros.

Mme BARLIS rappelle que depuis 2001, chaque arbre coupé à Paris est remplacé par un arbre soit au même endroit ou à proximité.

- **A L'UNANIMITE (13 voix)** dont le pouvoir de Mme Bérengère de REYNIÈS à Mme Jeanne d'HAUTESERRE, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération.

**12°/ Mme Sophie BOYER CHAMMARD, Adjointe au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, présente la délibération relative à la charte du budget participatif ainsi que 2 vœux de la Mairie du 8<sup>e</sup> relatifs à cette charte.**

Dans le cadre du développement de la démocratie locale, la ville de Paris a souhaité donner la possibilité aux habitants de décider de l'utilisation de 5% du budget d'investissement de la ville de Paris au cours de la mandature 2014-2020. La première expérience du budget participatif s'est déroulée du 24 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2014. 40 745 votants ont sélectionné des projets. Dès le mois de janvier 2015, les parisiennes et les parisiens auront désormais la possibilité de faire part de leurs propositions d'investissement à l'échelle parisienne mais aussi à l'échelle de l'arrondissement.

Les Maires d'arrondissement auront donc la possibilité de participer à la mise en œuvre d'un budget participatif à l'échelle locale. Ainsi, une liste des projets pourra être établie et votée par les habitants. Ces projets seront co-financés par la ville de Paris et les Mairies d'arrondissement. La Charte du budget participatif proposée au vote du Conseil d'arrondissement définit le cadre général de l'organisation de cette opération.

Si Mme BOYER CHAMMARD se félicite que les mairies d'arrondissements sur la base du volontariat aient la possibilité d'utiliser une partie du budget participatif pour porter des projets locaux, elle fait part de ses doutes quant à la participation réelle de la Mairie d'arrondissement. Il semblerait que celle-ci s'apparente plutôt à un jeu d'écritures, et que l'investissement réalisé dans un projet participatif réduirait d'autant les autres investissements d'intérêt local. Elle précise qu'elle réunira avec la Maire du 8<sup>e</sup> tous les référents des conseils de quartier pour les informer de ce dispositif. Enfin, elle demande à la ville de Paris de fournir des engagements clairs sur le rôle des mairies d'arrondissement et souhaite savoir si la Maire d'arrondissement sera réellement associée aux procédures et aux modalités de décision du budget participatif. C'est pourquoi, Mme BOYER CHAMMARD présente 2 vœux relatifs à la charte du budget participatif dont l'objectif est de compléter le projet de délibération mentionné.

M. LEBEL constate que moins de 2% de la population parisienne, soit 40.745 votants, a participé à la première étape du budget participatif.

Mme BARLIS incite vivement Mme le Maire du 8<sup>e</sup> à mettre en place un budget participatif d'arrondissement comme l'Hôtel de Ville lui en offre la possibilité.

**Vœu n°1**

*« Considérant le besoin exprimé par les Parisiens d'être mieux associés aux décisions qui les concernent ;*

*Considérant la place prise par les conseils de quartier comme interlocuteur naturel et reconnu des Mairies d'arrondissement dans le cadre de la programmation de travaux d'investissement ;*

*Considérant la volonté commune de la Mairie centrale et des Mairies d'arrondissement d'accroître l'implication des conseils de quartier dans l'aménagement de la capitale ;*

*Considérant la nécessité de rendre crédible la mise en place d'un budget participatif en faisant suivre le vote par une réalisation concrète et rapide des projets proposés, afin que ces derniers ne restent pas lettre morte ou ne soient reportés d'une année sur l'autre;*

*Considérant le principe de co-pilotage entre la Mairie centrale et les Mairies d'arrondissement affirmé par la charte »*

***Le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu que la Maire de Paris :***

- ***confie aux Maires d'arrondissement le choix des projets locaux concernant leur arrondissement qui seront soumis au vote dans le cadre du budget participatif parisien ;***
- ***co-signe avec chaque Maire d'arrondissement tout mail ou tout courrier qui serait adressé par elle aux Parisiens ayant participé à la procédure de vote ;***
- ***communique aux Maires d'arrondissement, dans le respect des règles de la CNIL, l'ensemble des fichiers de coordonnées des habitants par arrondissement, constitués dans le cadre du budget participatif.***

## **Vœu n°2**

« *Considérant le besoin exprimé par les Parisiens d'être mieux associés aux décisions qui les concernent ;*

*Considérant la place prise par les conseils de quartier comme interlocuteur naturel et reconnu des Mairies d'arrondissement dans le cadre de la programmation de travaux d'investissement ;*

*Considérant la volonté commune de la Mairie centrale et des Mairies d'arrondissement d'accroître l'implication des conseils de quartier dans l'aménagement de la capitale ;*

*Considérant la nécessité de rendre crédible la mise en place d'un budget participatif en faisant suivre le vote par une réalisation concrète et rapide des projets proposés, afin que ces derniers ne restent pas lettre morte ou ne soient reportés d'une année sur l'autre;*

*Considérant le principe de co-pilotage entre la Mairie centrale et les Mairies d'arrondissement affirmé par la charte »*

**Le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu que la Maire de Paris :**

- ***accentue la volonté décentralisatrice portée par le budget participatif et de co-construction des projets avec les habitants en étendant aux budgets d'investissement des conseils de quartier le mécanisme d'incitation financière proposé aux Maires d'arrondissement pour les IIL ;***
- ***confie aux maires d'arrondissement, dans le respect de la loi, la synthèse et la coordination financière des projets validés pour le budget participatif ;***
- ***engage la collectivité dans une culture du résultat en mentionnant dans la charte que tout projet proposé au vote des Parisiens devra pouvoir être réalisé dans l'année qui suit.***

M. BEIGBEDER souligne que le besoin de financement de la ville de Paris est estimé à près d'un milliard d'euros. La dette augmentera de 4 à 5 milliards d'euros et elle représentera plus de 25 fois la capacité d'autofinancement de la ville. Il regrette que dans le cadre de la démocratie participative, la municipalité parisienne n'invite pas les citoyens à donner leur avis sur le budget de fonctionnement et à proposer plutôt des mesures d'économie.

Mme LECUYER constate que le montant du déficit de 400 millions d'euros du budget de la ville de Paris cette année est similaire à l'enveloppe globale du budget participatif. Elle s'interroge ainsi sur les choix budgétaires de l'Hôtel de ville.

Mme BOYER CHAMMARD espère que l'association au budget participatif des mairies d'arrondissement permettra d'orienter avec efficacité les dotations financières allouées à des projets locaux.

Mme BARLIS se félicite que conformément aux engagements d'Anne HIDALGO, les parisiens puissent pour la 1<sup>ère</sup> fois être décisionnaires de projets urbains à hauteur de 5% du budget d'investissement. Le budget de fonctionnement n'est donc pas concerné. Elle rappelle qu'en raison du calendrier, la première expérience de budget participatif a été menée par l'Hôtel de ville qui a initié le choix des projets. Elle se réjouit du vote en nombre des parisiens, de leur implication actuelle et future et du lien direct qui s'établit ainsi entre les élus et leurs administrés.

M. LELLOUCHE fait 2 observations. D'une part, il partage le point de vue de M. BEIGBEDER qui souhaiterait que les citoyens soient consultés pour faire des propositions d'économies par le biais d'une participation démocratique, d'autre part, il souligne que la Maire de Paris utilise cette opération de communication pour recentraliser les leviers de décisions au lieu de les décentraliser.

## **Vote du projet de délibération**

- Le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement n'émet pas **d'AVIS** sur ce projet de délibération
- Nombre de votants : **13**
- Suffrage exprimé **POUR** le projet : **1** (Mme Corine BARLIS)
- Suffrage exprimé **CONTRE** le projet : **1** (M. Charles BEIGBEDER)
- **ABSTENTIONS** : **11** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Erika DUVERGER, M. Vincent BALADI, Mme Sophie BOYER CHAMMARD, M. Grégoire GAUGER, M. Pierre LELLOUCHE, Mme Catherine LECUYER, M. François LEBEL, M. Marc PACHECO, Mme Eve DESBONNETS et le pouvoir de Mme Bérengère de REYNIÈS à Mme Jeanne d'HAUTESERRE)

## **Vote des 2 vœux**

- **A LA MAJORITE (12 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** aux textes des vœux énoncés ci-dessus.
- Nombre de votants : **13**
- Suffrages exprimés **POUR: 12** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Erika DUVERGER, M. Vincent BALADI, Mme Sophie BOYER CHAMMARD, M. Grégoire GAUGER, Mme Catherine LECUYER, M. Pierre LELLOUCHE, M. François LEBEL, M. Marc PACHECO, Mme Eve DESBONNETS, M. Charles BEIGBEDER et le pouvoir de Mme Bérengère de REYNIÈS à Mme Jeanne d'HAUTESERRE)
- Suffrage exprimé **CONTRE: 1** (Mme Corine BARLIS)

Départ de M. Pierre LELLOUCHE

### **13°/ M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, présente la délibération relative aux modalités d'accueil à Paris du Championnat d'Europe de football organisé en 2016 par l'UEFA**

La France a été désignée par l'union des associations européennes de football (UEFA) pays d'accueil du championnat d'Europe de football organisé en 2016, et Paris a été sélectionnée parmi les 10 villes organisatrices de la compétition. A ce titre, la capitale accueillera cinq matchs et hébergera le centre international de retransmission des médias. Cet évènement devrait attirer plus de 3 millions de touristes en France.

Par son dossier de candidature, Paris s'est engagée à mettre à disposition de l'UEFA le Parc des Princes modernisé, à réaliser des aménagements extérieurs, à prendre en charge l'exploitation technique du stade, à organiser une « fans zone », à développer un programme d'accompagnement et de promotion de l'évènement avant et pendant la compétition. Le projet de délibération présenté se décompose ainsi en 4 points à voter : 1/L'autorisation de préparer, de passer et d'exécuter des marchés et accords cadre de travaux, fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants. 2/L'approbation de la charte commerciale et promotionnelle de la ville hôte, ainsi que celle relative aux zones officielles des supporters. 3/L'autorisation de demander à l'Etat, aux collectivités territoriales ou aux autres entités publiques ou privées, nationales ou internationales, des subventions et des aides de toute nature afin de financer l'accueil de l'EURO 2016. 4/Le renouvellement de l'adhésion de la ville de Paris au club des sites d'accueil de l'EURO 2016, jusqu'en 2016 et l'attribution d'une cotisation de 4.000 euros à cette association.

M. GAUGER se réjouit que ce projet de délibération mentionne un programme d'accompagnement local qui vise à développer la pratique sportive à destination de tous les publics. Il fait part au Conseil qu'à la demande de Mme le Maire, il a envoyé un courrier le 18 octobre 2014 à M. Jean-François MARTINS, Adjoint au Maire de Paris chargé des questions sportives et touristiques, afin que la mairie d'arrondissement soit associée aux programmes d'accompagnement favorisant la pratique sportive dans le 8<sup>e</sup>.

- **A L'UNANIMITE (12 voix)** dont le pouvoir de Mme Bérengère de REYNIÈS à Mme Jeanne d'HAUTESERRE, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

### **14°/ Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, présente la délibération relative à la gestion et l'exploitation d'un établissement d'accueil de petite enfance situé au 9-11 rue de la Pépinière, au lancement et aux modalités de passation d'un marché de services**

Le projet de délibération a pour finalité d'approuver le principe et les modalités de passation d'un marché public en application des articles 28 et 30 du code des marchés publics, pour la gestion et l'exploitation d'un établissement de petite enfance, pour une période de 24 mois, reconductible 2 fois. Il permettra d'assurer la continuité de la gestion et de l'exploitation de cet établissement de petite enfance. La gestion de l'établissement est actuellement confiée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS) et prendra fin le 21/10/2015.

Le choix du mode de gestion retenu par marché de prestation de services a déjà été soumis à l'approbation du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement. Ce mode de gestion apparaît adapté aux besoins de la population en permettant notamment d'offrir aux parents une amplitude horaire élargie d'ouverture de l'établissement pour l'accueil de leurs enfants.

- **A L'UNANIMITE (12 voix)** dont le pouvoir de Mme Bérengère de REYNIÈS à Mme Jeanne d'HAUTESERRE, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération.



**15°/ Mme Catherine LECUYER, Conseillère de Paris, présente la délibération relative aux annulations de subventions de 37.513 euros, à l'attribution d'une subvention de 3.870 euros à l'AGF du 8<sup>e</sup> et à la signature de conventions avec 3 associations dont l'AGF du 8<sup>e</sup> pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles maternelles et élémentaires au titre de l'ARE**

Pour l'année scolaire 2014-2015, de nombreux partenaires associatifs ou non associatifs ont proposé à la ville de Paris des ateliers pédagogiques dans le cadre de la réforme de l'aménagement des rythmes éducatifs. Lors du Conseil de Paris des 16 et 17 juin 2014 et du vote de la délibération DASCO 1004, cent cinquante-six associations ou organismes ont été subventionnés. Au cours des mois de l'été 2014, deux associations se sont désistées et deux autres ont demandé la modification du volume de leurs interventions dans les écoles publiques parisiennes. Cette modification concerne les associations La Petite Rockette Ligue de L'enseignement située dans le 11<sup>e</sup> arrondissement, qui percevra une subvention de 16.398,60 euros au lieu de 32.797,20 euros initialement prévue et l'Atelier Musical Des Trois Tambours, située dans le 18<sup>e</sup> arrondissement qui recevra 12.145 euros au lieu de 18.260 euros. En outre, il est proposé de compléter l'offre d'ateliers disponible en accordant une subvention de 3.870 euros à l'Association Générale des Familles située dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, 3 rue de Lisbonne.

M. PACHECO espère que les conventions signées entre les associations et la ville de Paris au titre de l'ARE sont rigoureuses et non élaborées avec précipitation.

- **A L'UNANIMITE (11 voix)** dont le pouvoir de Mme Bérengère de REYNIÈS à Mme Jeanne d'HAUTESERRE, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération. M. Marc PACHECO s'abstient.

**16°/ Mme Catherine LECUYER, Conseillère de Paris, présente la délibération relative à l'approbation des éléments financiers des opérations publiques d'aménagement arrêtés au 31 décembre**

La présente délibération a pour objet d'approuver les comptes rendus financiers annuels à la collectivité (CRACL), actualisés au 31 décembre 2013, pour les 16 opérations d'aménagement à Paris dont la ZAC Beaujon gérée par la SEMPARISEINE.

Le Code de l'urbanisme stipule que les sociétés gestionnaires des opérations publiques d'aménagement à Paris doivent transmettre chaque année un compte rendu financier comportant un volet comptable des dépenses et des recettes de l'exercice écoulé ainsi qu'un état prévisionnel des produits et des charges restant à réaliser dans le cadre des traités de concession.

Ce sont donc les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) comprenant les éléments financiers arrêtés au 31 décembre 2013 des 16 opérations des arrondissements parisiens qui sont proposés au vote. Les charges générées dans les opérations en 2013 s'élèvent à environ 319 M€ HT. L'ensemble des produits réalisés par les opérations d'aménagement en 2013 représente environ 310 M€ HT.

Pour le 8<sup>e</sup> arrondissement, c'est donc la SEMPARISEINE qui a été désignée aménageur de la ZAC Beaujon par un traité de concession qui arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le compte rendu relatif aux éléments financiers arrêtés au 31 décembre 2013 s'effectue dans le cadre de cette concession actuelle. Les produits réalisés en 2013 s'élèvent à environ 15,78 M€ HT. Les autres produits correspondent à la cession de droits à construire des logements sociaux, à la cession d'emprises publiques et au versement par la ville de Paris de la participation d'équilibre, soit un montant de 5,33 M€ HT. Les charges réalisées en 2013, d'un montant de 2,85 M€ HT, concernent principalement les études et honoraires ainsi que des travaux d'aménagement secondaires de voirie, des travaux de raccordement et de branchement des constructions aux réseaux. Dans le cadre du CRACL 2013, l'opération génère un déficit prévisionnel de 3,97 M€ HT. Le Conseil de Paris devra examiner un ajustement de la participation financière de la ville de Paris. Cet ajustement sera réalisé dans le cadre de la procédure de reddition des comptes de l'opération qui interviendra lorsque l'aménageur aura arrêté l'ensemble des produits et des charges et que le bilan final aura été certifié conforme aux comptes de la société par son commissaire aux comptes.

Mme LECUYER étant membre du Conseil d'Administration de la SEMPARISEINE ne prend pas part au vote.

- **A L'UNANIMITE (11 voix)** dont le pouvoir de Mme Bérengère de REYNIÈS à Mme Jeanne d'HAUTESERRE, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement **ADOpte** ce projet de délibération. M. BEIGBEDER s'abstient.

**17°/ Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, présente un vœu relatif à un baromètre mensuel de la sécurité pour le 8<sup>e</sup> arrondissement**

*« CONSIDERANT que les Parisiens ont un droit légitime à être informés des dernières tendances en matière de délinquance à Paris ;*

*CONSIDERANT que la politique de sécurité menée conjointement par le Préfet de Police et la Maire de Paris se juge nécessairement sur l'évolution des faits délictuels ;*

*CONSIDERANT que les publications de l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses (ONDRP) pénales ne sont réalisées qu'à l'échelle des départements ;*

*CONSIDERANT que tous les arrondissements ne sont ni confrontés aux mêmes niveaux de délinquance, ni aux mêmes types de faits délictueux ;*

*CONSIDERANT que la Préfecture de Police a, par le passé, régulièrement communiqué sur l'état de la délinquance à Paris et par arrondissement ;*

*CONSIDERANT que le New York Police Department publie chaque semaine un bilan de la délinquance par district ;*

*CONSIDERANT que les Parisiens ne peuvent se satisfaire d'une stagnation des atteintes aux personnes ;*

*CONSIDERANT que les violences physiques non crapuleuses sont en progression de 6,8 % sur 12 mois glissants entre septembre 2013 et août 2014 ;*

*CONSIDERANT que les atteintes aux biens sont en progression de 13,1 % sur 12 mois glissants entre septembre 2013 et août 2014, une augmentation inquiétante puisqu'elle s'accélère depuis plusieurs mois ;*

*CONSIDERANT que les vols simples, premier agrégat des atteintes aux biens, sont en progression de 23 % sur 12 mois glissants entre septembre 2013 et août 2014 »*

***Sur proposition de Jeanne d'HAUTESERRE et du conseil d'arrondissement émettent le vœu que :***

***-la Maire de Paris et le Préfet de Police créent un baromètre parisien de la sécurité, présentant chaque mois les chiffres de la délinquance et leur évolution par grand agrégat sur 12 mois glissants, avec une déclinaison arrondissement par arrondissement ;***

***-que, dès que cela sera possible, les faits de délinquance sur les 12 derniers mois soient cartographiés et publiés sur [paris.fr](http://paris.fr) et consultables dans chaque mairie d'arrondissement.***

Mme d'HAUTESERRE rend hommage au travail remarquable de Mme Muriel SOBRY, Commissaire de Police en charge du 8<sup>e</sup> arrondissement et de ses équipes. Elle souligne que les fonctionnaires de police assurent les missions de protection et de sécurité publique des citoyens et font appliquer des textes de lois du législateur. Elle regrette vivement que lors du dernier conseil de quartier, les fonctionnaires de police présents aient été pris à partie par les administrés.

Mme BARLIS considère que l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales communique déjà chaque mois des informations accessibles sur l'ensemble de la capitale. Elle réproouve toute politique du chiffre en matière de sécurité qui conduit parfois à publier des chiffres en diminution par rapport à la réalité et à soustraire des plaintes des statistiques publiées. Elle évoque le rapport de l'Inspection Générale de l'Administration du 12 juillet 2013 qui enregistre la disparition de 2007 à 2012 de 130 000 faits de délinquance sur le territoire. Enfin, elle réitère sa demande de créer un conseil local de la sécurité qui associerait les professionnels de la sécurité, les élus et les référents des conseils de quartier.

M. LEBEL considère que la création d'un conseil local de la sécurité dans le 8<sup>e</sup> n'aura aucun effet sur l'insécurité.

M. BALADI déclare que les élus du 8<sup>e</sup> travaillent assidument sur la sécurité des habitants. Concernant le dépôt de plaintes, il rappelle que des formulaires de pré-plaintes en ligne pour le 8<sup>e</sup> sont disponibles sur internet.

**A LA MAJORITE (11 voix), le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un AVIS FAVORABLE au texte du vœu énoncé ci-dessus.**

Suffrages exprimés **POUR** le projet : **11** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Erika DUVERGER, M. Vincent BALADI, Mme Sophie BOYER CHAMMARD, M. Grégoire GAUGER, Mme Catherine LECUYER, M. François LEBEL, M. Marc PACHECO Mme Eve DESBONNETS, M. Charles BEIGBEDER et le pouvoir de Mme Bérengère de REYNIÈS à Mme Jeanne d'HAUTESERRE)

Suffrage exprimé **CONTRE** : **1** (Mme Corine BARLIS)

**18°/ M. Charles BEIGBEDER, Conseiller du 8<sup>e</sup> arrondissement, pose une question écrite à la Maire de Paris Anne HIDALGO, relative à la mise en œuvre du projet "Madeleine 2.0".**

*« CONSIDÉRANT que la place de la Madeleine pourrait être mieux mise en valeur, tant en raison de son emplacement central qu'en vertu de la perspective générale qui s'en dégage,*

*Que du fait de son urbanisme peu attractif, le commerce a décliné ces derniers temps,*

*Que l'église de La Madeleine, classée monument historique et appartenant à la ville de Paris, fait aujourd'hui l'objet d'un arrêté de péril par la préfecture de police depuis 2011,*

*Que le projet "Madeleine 2.0", présenté par l'association éponyme, présidée par monsieur Jean David Blanc, a obtenu l'assentiment des commerçants et habitants concernés,*

*Qu'il consiste en un réaménagement de la place de la Madeleine, prévoyant la suppression de la contre-allée longeant l'église - qui se trouve inutile du fait de l'emplacement d'un parking souterrain situé juste en dessous de cette zone-, au profit d'une voie réservée à la circulation automobile, favorisant ainsi la fluidité du trafic et contribuant à améliorer la qualité de l'air,*

*Que le projet "Madeleine 2.0" consiste, par ailleurs, à élargir les trottoirs du côté des immeubles, ce qui faciliterait la circulation des piétons, permettrait d'accueillir des terrasses de café, des kiosques et des expositions de sculptures organisées par la Pinacothèque, participant ainsi à l'amélioration du cadre de vie des habitants,*

*Que ce projet vise enfin à projeter sur la façade de l'église de la Madeleine, un « éclairage vivant » comportant des animations sponsorisées, à l'aide des nouvelles technologies, en accord avec le diocèse de Paris qui a fait part de son soutien à une telle initiative,*

*Que "Madeleine 2.0" fait consensus entre la droite et la gauche, qu'il a été approuvé par le maire de Paris Anne Hidalgo ainsi que par sa concurrente, Nathalie Kosciusko-Morizet durant la campagne électorale, et qu'il a été porté localement par l'actuel maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, Jeanne d'Hautesserre, ainsi que par plusieurs de ses concurrents,*

*Que le président de l'association "Madeleine 2.0" se dit prêt à organiser un club de mécènes pour financer le projet, dont les bénéfices seraient reversés à un fonds destiné à la restauration de l'église de La Madeleine et géré par le diocèse de Paris,*

*Qu'il y a donc lieu d'honorer une telle promesse de campagne »*

**M. Charles BEIGBEDER a l'honneur de demander à Mme HIDALGO, Maire de Paris, de bien vouloir effectuer toute diligence nécessaire à la mise en œuvre du projet « Madeleine 2.0 ».**

Mme d'HAUTESERRE informe M. BEIGBEDER et les autres élus de l'entretien qu'elle a eu récemment avec le Directeur des Affaires Culturelles de la ville de Paris. Celui-ci a annoncé que 3.000.000 d'euros seront alloués pendant la mandature aux travaux de l'église de la Madeleine, 4.200.000 euros à l'église Saint Augustin, 5.800.000 euros à l'église Saint Philippe du Roule, avec l'objectif de commencer rapidement les travaux de ces édifices culturels.

En ce qui concerne la rénovation de la place de la Madeleine, Madame le Maire va rencontrer ces jours-ci M. BLANC initiateur du projet Madeleine 2.0. En fonction des éléments qui lui seront transmis, il est convenu que Mme le Maire posera la question de M. BEIGBEDER au Conseil de Paris. Pour le moment, elle lui demande d'ajourner sa question.

**19°/ M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, présente un vœu relatif à l'installation de tables extérieures de tennis de table dans des squares de l'arrondissement.**

*« Considérant que la pratique du sport pour tous doit être une priorité dans notre arrondissement ;*

*Considérant que le 8<sup>e</sup> arrondissement possède peu d'équipements sportifs extérieurs, et que des habitants - lors des Conseils de quartier - ont fait part de leur volonté de voir installer de nouveaux équipements ;*

*Considérant que le 8<sup>e</sup> arrondissement ne compte à ce jour qu'une seule table extérieure de tennis de table très utilisée par les habitants dans le square Marcel Pagnol ;*

*Considérant que les squares sont des lieux de vie adaptés pour pratiquer cette activité sportive ;*

*Considérant que les squares bénéficient d'une compétence partagée entre les Mairies d'arrondissement et la Mairie de Paris ; et que les squares Marcel Pagnol et Louis XVI semblent disposer de la place suffisante, sous réserve de travaux d'aménagement, pour accueillir chacun une nouvelle table extérieure de tennis de table »*

**Sur proposition de M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, émet le vœu que la Mairie du 8<sup>e</sup> et les services compétents de la Mairie de Paris effectuent toutes les études nécessaires, dans les meilleurs délais, pour installer des tables extérieures de tennis de table dans les squares du 8<sup>e</sup> énoncés.**

M. GAUGER retire son vœu. Il explique que celui-ci a été déposé au Conseil d'arrondissement pour informer les élus de la situation et pour que les services de la ville de Paris en charge de ce dossier soient plus réactifs. Par ailleurs, M. GAUGER précise qu'il a obtenu suite à sa démarche, des engagements significatifs sur ce dossier.

**20°/ Mme Corine BURLIS, Conseillère du 8<sup>e</sup> arrondissement, présente un vœu relatif au stationnement irrégulier et gênant d'autocars de tourisme rue Tronchet**

*« En recevant des millions de visiteurs par an dont 60% d'étrangers, Paris est une ville où le tourisme est une activité essentielle. Encore faut-il que celle-ci se développe sans créer des désagréments pour les Parisiens et pour les autres activités économiques. Or, pendant toute l'année et principalement en haute saison, ce sont des centaines d'autocars qui circulent et stationnent quotidiennement à Paris afin de transporter une partie de la population touristique.*

*C'est pourquoi afin de réduire les nuisances occasionnées par les autocars de tourisme (sonores, visuelles, pollution atmosphérique), la Ville a pris de nombreuses initiatives : contrôle du respect de la réglementation, restrictions d'accès à des sites prestigieux (Montmartre et Notre-Dame), instauration des navettes fluviales, amélioration des conditions de stationnement, création de zones de dépose-reprise ainsi que d'un Pass-Autocar de stationnement valable dans la plupart des parcs.*

*Considérant que le respect des arrêtés pris par le Maire ou le Préfet de Police en matière de stationnement, et le cas échéant la verbalisation, sont assurés par la Police Nationale mais surtout par les Agents de Surveillance de Paris (ASP) mis à disposition du Préfet de Police par la Ville de Paris ;*

*Considérant que le contrat d'objectifs qui lie la Ville de Paris et la Préfecture de Police permet une adéquation entre les objectifs qualitatifs et quantitatifs de respect des règles de circulation et de stationnement et les moyens mobilisés pour le contrôle et la verbalisation par les ASP ;*

*Considérant que la fréquentation touristique dans le quartier allant de la Place de la Madeleine aux Grands magasins du boulevard Haussmann connaît depuis plusieurs années une croissance exponentielle et que les touristes sont nombreux à s'y rendre en autocars ;*

*Considérant que beaucoup d'autocars dans ce secteur empruntent la rue Tronchet et s'y garent sans autorisation devant les petits commerces situés vers les numéros 20-26 de cette artère, occasionnant une gêne considérable ; Considérant que malgré les nombreuses interpellations des fonctionnaires de la Préfecture de Police par les commerçants concernés, il semblerait que les autocars infracteurs soient très peu contrôlés et verbalisés et que les nuisances s'amplifient »*

***Aussi sur proposition de Corine BURLIS, le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu que le Préfet de Police soit interpellé lors du prochain Conseil de Paris afin d'informer les élus sur les mesures prises par ses services pour faire respecter les règles de stationnement rue Tronchet 8<sup>e</sup> arrondissement par les autocars de tourisme.***

M. LEBEL souligne que ce vœu est partiel. Il note que dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, divers autres lieux servent de stationnement aux autocars et posent davantage de problèmes, notamment le haut de la rue Saint Petersbourg au croisement du boulevard des Batignolles. A cet endroit, les autocars laissent fonctionner hiver comme été leurs moteurs, ce qui est interdit par la législation. Il en est de même pour la place de la Madeleine (partie ouest) qui sert de stationnement longue durée aux autocars le dimanche et de l'avenue de Friedland utilisée par des autocars la nuit pour récupérer les clients des établissements festifs.

Mme d'HAUTESERRE prend l'engagement de demander à la Commissaire de Police du 8<sup>e</sup> de faire le nécessaire sur ce problème de stationnement rue Tronchet. Elle demande à Mme BURLIS de retirer son vœu. Celle-ci le maintient.

- **A LA MAJORITE (8 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS DEFAVORABLE** au texte du vœu énoncé ci-dessus.
- Nombre de votants : **12**
- Suffrages exprimés **POUR** le projet : **2** (M. Charles BEIGBEDER, Mme Corine BURLIS)
- Suffrages exprimés **CONTRE** le projet : **8** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Erika DUVERGER, Mme Sophie BOYER CHAMMARD, M. Grégoire GAUGER, Mme Catherine LECUYER, M. François LEBEL, Mme Eve DESBONNETS, et le pouvoir de Mme Bérengère de REYNIÈS à Mme Jeanne d'HAUTESERRE)
- **ABSTENTIONS** : **2** (M. Vincent BALADI, M. Marc PACHECO)

**L'ordre du jour étant épuisé, Mme Jeanne d'HAUTESERRE lève la séance du conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement, à 20h45.**

**Mme Jeanne d'HAUTESERRE**

